



**MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 6 novembre 2014**

1) Présentation de la création d'un nouveau Syndicat Mixte pour le service public d'eau potable

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 la métropole de Rennes exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, la compétence de gestion des services d'eau potable (production, transport et distribution d'eau).

La Commune de Breil-sous-Montfort adhère depuis 1961 avec 8 autres communes au Syndicat des Eaux de Lillion. Au 1^{er} janvier 2015, cinq communes vont obligatoirement intégrer le nouveau Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin Rennais (SMPBR), du fait de leur appartenance à Rennes Métropole.

Messieurs Marc HERVE, Vice-président du SMPBR et Claude CLAUSSE, Directeur du SMPBR accompagnés de M. Pascal HERVE, Vice-président de Rennes Métropole, chargé de l'eau sont venus présenter au Conseil Municipal le futur Syndicat Mixte.

Le 23 octobre 2014, à l'unanimité, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole approuve le principe d'extension du périmètre du SMPBR.

Avant le 15 décembre 2014, chaque commune dont le syndicat de production est impacté par la loi MAPTAM aura à choisir :

- soit de se maintenir dans le syndicat actuel avec un périmètre restreint,
- soit de rejoindre le nouveau syndicat issu du SMPBR,
- soit de rejoindre un syndicat voisin.

Le Syndicat des Eaux de Lillion décidera la semaine prochaine de son adhésion ou non à un autre syndicat.

Sous forme de questions-réponses, il a été présenté les grandes lignes des statuts du nouveau Syndicat Mixte :

- chaque commune aura 1 délégué titulaire et 1 suppléant dans cette nouvelle organisation,
- l'ensemble des communes "orphelines" sera représenté par un vice-président,
- les communes ayant délibéré en 2014 pour les tarifs 2015, le prix de l'eau ne sera pas modifié,
- le comité du nouveau syndicat décidera du calendrier permettant d'aboutir au prix unique,
- la reprise des actifs et passifs de l'ancien syndicat et le personnel.

2) Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2013

Monsieur DUCRUIX, Ingénieur Coordinateur de l'Eau au Syndicat des Eaux de Lillion a présenté les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par le Syndicat des Eaux de Lillion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Ce rapport est téléchargeable sur le site du Syndicat www.eaux-de-lillion.fr

3) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2013

Madame Audrey GRUEL, Adjointe à l'Environnement, a présenté le rapport du prix et de la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2013 élaboré par l'Institut en Santé Agro Environnement (ISAE).

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix "pour" et 3 "abstentions"), prend acte de ce rapport.

Ce rapport sera accessible sur le site www.services.eaufrance.fr dans les prochaines semaines.

4) Convention d'ouverture de crédits

Le Conseil Municipal a reconduit, à l'unanimité, pour une durée d'un an, la convention d'ouverture de crédits d'un montant unitaire de 400 000 €, pour le fonctionnement de la Commune.

5) Budget Principal - décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 2 pour l'achat d'un ensemble photocopieur-plieuse (10 100 € pris sur des crédits inscrits non utilisés).

6) Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une délibération doit être prise afin de préciser les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que des retards de traitement des bordereaux en trésorerie ou des rejets importants de mandats et plus particulièrement pendant la période estivale conduisent à des dysfonctionnements entre la trésorerie et les services depuis plusieurs mois. Le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande et les Maires des communes membres ont décidé de proposer aux conseils municipaux de suspendre cette indemnité pour l'année 2014. Cette position pourra être revue en 2015 en fonction de l'évolution des relations entre les collectivités et le trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide compte-tenu de la situation, de fixer un taux d'indemnité de conseil à 0 % pour cette année 2014.

7) Rentrée scolaire 2014/2015 - crédits supplémentaires alloués aux écoles

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif de 2014 des crédits ont été alloués pour les écoles. Lors de ce vote, il a été décidé que les crédits au titre des fournitures scolaires seraient réévalués afin de tenir compte des effectifs de la rentrée de septembre 2014.

Au vu des chiffres de la rentrée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réajuster les crédits pour les fournitures scolaires comme suit :

- Ecole Maternelle Publique (- 10 élèves) : - 324.70 €,
- Ecole Primaire Publique (+ 7 élèves) : + 227.29 €
- Ecole Privée (- 1 élève) : - 32.47 €.

8) Cession d'une partie du domaine public attenant à la parcelle cadastrée section BP n° 132 sise 12 place de la Madeleine à la Société LB OUEST

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 2014-1007-091 autorisant une enquête publique de déclassement et d'aliénation d'une partie du domaine public de la Commune attenant à la parcelle cadastrée section BP n° 132 sise 12 place de La Madeleine.

Suite à l'enquête publique (du 15 septembre 2014 au 4 octobre 2014), les conclusions du rapport du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- il émet un avis favorable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du domaine public attenant à la parcelle cadastrée section BP n° 132 sis 12 place de La Madeleine,
- il recommande toutefois que l'extension projetée par M. et Mme Lucien BEON sur les parcelles BP n° 8 et n° 132 soient positionnées de manière à maintenir au mieux le champ de vision du logement des propriétaires riverains concernés (Monsieur et Madame BERNARD domiciliés 24 rue du Calvaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du commissaire enquêteur et la désaffectation de la partie de domaine public objet de la demande d'acquisition.

Par courrier, la Société LB OUEST confirme sa proposition d'acquérir les parcelles section BP n° 8 et 132 au prix de 38 000 € auxquels s'ajoutent les frais.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix "pour", 4 "abstentions" et 1 voix "contre") :

- autorise la cession au profit de M^{me} Patricia BASTAERT, Gérante de la Société LB OUEST, du bâtiment (section BP n° 8) et de la parcelle cadastrée section BP n° 132 sise 12 place de La Madeleine au prix de 38 000 €,

- précise que les frais d'actes (géomètre et notaires) et ceux liés à l'enquête publique (commissaire enquêteur et publications dans les journaux) seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me Messenger, Notaire à Bréal-sous-Montfort.

9) Cession d'une partie du chemin rural n° 36 au lieu-dit "Le Limoret" à Monsieur et Madame PERSAIS Alexandre

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 2014-1505-052 autorisant une enquête publique de déclassement et d'aliénation d'une partie du domaine public de la Commune (chemin rural n° 36 au lieu-dit "Le Limoret").

Suite à l'enquête publique (du 15 septembre 2014 au 04 octobre 2014), le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du domaine public de la Commune (chemin rural n° 36 au lieu-dit "Le Limoret").

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du commissaire enquêteur et la désaffectation de la partie de chemin rural objet de la demande d'acquisition.

M. et Mme PERSAIS souhaitent acquérir la partie de ce chemin au prix de 1 € le m².

M. DURAND propose cette vente à 3 € le m².

Afin de déterminer le prix, Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, à la majorité (16 voix "pour 3 €", 11 voix "pour 1 €", 1 "blanc" et 1 "nul") :

- autorise la cession au profit de Monsieur et Madame PERSAIS Alexandre,
- fixe le prix de la transaction à 3 € le m²,
- précise que les frais d'actes (géomètre et notaires) et ceux liés à l'enquête publique (commissaire enquêteur et publications dans les journaux) seront à la charge de l'acquéreur.

10) Actions sociales auprès des aînés - repas et colis de Noël

Madame Marie-Françoise DEMAY, Adjointe aux Affaires Sociales, informe le Conseil Municipal de la date du repas des aînés prévue le samedi 24 janvier 2015. La participation pour 2014 était de 17.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 18 € la participation 2015.

Tous les ans, les élus rendent visite aux aînés de la commune âgés de plus de 71 ans, à leur domicile ou en structure pendant la période de fin d'année et offrent un colis.

Suite à la proposition de la Commission "Affaires sociales", le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 71 ans pour 2014 et à 72 ans pour 2015 l'âge limite des bénéficiaires du colis.

11) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice dans le cadre de l'affaire Monsieur RIBAUT / Commune concernant les décisions du Maire de Bréal-sous-Montfort de transmettre à des huissiers de justice un mandat de recouvrement de frais irrépétibles arrêtés par ordonnance des 4 octobre 2012 et 4 juillet 2014

Monsieur RIBAUT quitte la séance, ne vote pas et fait part de ses remarques (annexées à la délibération).

Afin de pouvoir défendre les intérêts de la Commune, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (26 voix "pour" et 2 "abstentions") :

- autorise M. le Maire à ester en justice dans les requêtes à l'encontre des décisions du Maire de Bréal-sous-Montfort de transmettre à des huissiers de justice un mandat de recouvrement de frais irrépétibles arrêtés par ordonnance des 4 octobre 2012 et 4 juillet 2014 introduites au tribunal administratif de Rennes,
- désigne Maître LAHALLE, avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Affiché le 10 novembre 2014

Le Maire,

B. ETHORE